

MAIRIE  
7, rue de la Barre David  
44520 LE GRAND AUVERNE  
Tél. 02.40.07.52.12  
Fax. 02.40.55.52.24

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 08 juin 2015

-----  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
-----

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.

L'an deux Mil quinze

Le 08 juin à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire.

Date de convocation : 03 juin 2015

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie HUNEAU - Dominique DAUFFY - Marie-France JOLY - Anthony MICHEL - Marlène GEORGET - Jean-Bernard BIDAUD - Cédric PAUVERT - Nathalie TROCHU - Guillaume GRIPPAY - David MENCÉ - Philippe RIGAUX - David MENARD - Sarah HIDDENLEY, formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

Madame Nathalie TROCHU a été désignée secrétaire de séance.

**1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2015**

Le compte rendu est adopté avec modification du point 3 comme suit :

Mr le Maire expose que ce point du compte rendu concernant la convention de groupement de commandes pour la réalisation du PAVE doit être rapporté à la demande de la commune coordonnatrice qui a été sollicitée par la commune de Juigné les Moutiers pour se joindre au groupement.

Le conseil municipal accepte de rapporter sa délibération comme suit :

**PAVE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES.**

Rendu obligatoire par la loi pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés du 11 février 2005, complétée par le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 et la directive d'application de la loi 2005-102, le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics est un outil de programmation qui devrait permettre d'adapter progressivement le cadre de vie à l'ensemble de la population, y compris aux personnes handicapées, et s'assurer que la chaîne de déplacements (des bâtiments existants, à la voirie, aux espaces publics ...etc) est accessible dans toute sa continuité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, notamment pour l'usage de la marche des personnes âgées, pour des raisons de santé publique et de maintien de l'autonomie.

Le 18 février 2013, la commune a déjà délibéré pour adhérer à un groupement de commandes avec la Meilleraye de Bretagne, Moisdon la Rivière, Issé, Soudan et Louisfert, et permettre à la DDTM de lancer une consultation collective pour la passation de marchés de prestations pour la réalisation de ce programme pour chacun de ses membres.

Le projet n'ayant pas abouti, une nouvelle délibération a été adoptée le 27 avril 2015.

Suite au souhait de la commune de Juigné les Moutiers d'adhérer aussi au groupement de commandes, il convient de rapporter la délibération du 27 avril 2015,

- pour exprimer l'adhésion de la commune à la convention réunissant Meilleraye de Bretagne, Moisdon la Rivière, Issé, Soudan, Louisfert et Juigné les Moutiers et
- nommer un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la commune au sein de ce groupement dont la commune de Moisdon la Rivière sera coordonnatrice.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ❖ Décide d'adhérer à la convention de groupement de commandes pour la réalisation de son Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics, avec les communes de la Meilleraye de Bretagne, Moisdon la Rivière, Issé, Soudan, Louisfert et Juigné les Moutiers.
- ❖ Désigne M Dominique DAUFFY délégué titulaire et M Laurent VETU délégué suppléant.
- ❖ Dit que l'opération est inscrite au budget pour 2800€, article 2031 chapitre 20.
- ❖ Donne mandat à Monsieur le maire pour la signature de la convention et tous les documents relatifs au PAVE.

**2. CESSION DU VEHICULE CITROEN C15**

Les services techniques disposent depuis novembre 2014 d'un camion benne Nissan qui remplace leur ancien véhicule Citroën C15.

Considérant l'état et l'âge du véhicule C15, dont la date de première mise en circulation est le 30/01/1987

Considérant l'offre de reprise du véhicule, formulée par le garage PERRAUD du Grand Auverné pour 300€,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ❖ Décide de céder, le véhicule C15 immatriculé 709 ADP 44 au prix de 300 € au Garage PERRAUD 6 rue du Don 44520 LE GRAND AUVERNE.
- ❖ Dit que cette recette sera portée au budget principal 2015 compte 775.

**3. ATTRIBUTION DU MARCHE PAVC – RECHARGEMENT DE CHAUSSEE 2015**

Pour rappel les travaux retenus par la commission voirie sont :

- Hors agglomération, le « Chemin rural de la Bodelinère » n° 14 entre le carrefour de Moëron jusqu'à l'intersection du Chemin des landes.
- En agglomération, les rues St Christophe, et Petit St Christophe incluant pour des raisons techniques la rue du Bois.

L'estimatif global de ces travaux de rechargement s'élevait à 54 000 € TTC

L'ouverture des plis relatifs au marché à procédure adaptée lancé pour l'attribution de ces travaux donne les résultats suivants :

Nom des entreprises	Montant des offres H.T. en €	
	Chemin rural de la Bodelinère	Rues du Bois et 2 St christophe
STAR/PIGEON TP	ne souhaite pas participer cette année	ne souhaite pas participer cette année
CHAZE TP	ne souhaite pas participer cette année	ne souhaite pas participer cette année
HERVE	41 223,50	28 285,00
CHARIER	40 575,67	néant
SAUVAGER	34 345,50	16 678.80

La commune n'ayant plus l'assistance des services de la DDTM, M Guy BOUQUIN responsable des services techniques de Moisdon la Rivière, déjà sollicité pour l'élaboration des dossiers de consultations et avis sur la conformité des offres après ouvertures des plis, pourra également assurer un suivi des travaux.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'attribuer les marchés 2015 à l'entreprise SAUVAGER de Châteaubriant pour un montant total de 51 024,30 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- ❖ De retenir les offres de l'entreprise SAUVAGER de Châteaubriant, respectivement de
  - 34 345,50 € HT hors agglomération et
  - 16 678,80 € HT en agglomération.

**4. MAITRISE D'ŒUVRE POUR AMENAGEMENT ENTREES DE BOURG**

Pour faire suite à la réflexion engagée dès 2012 avec le CAUE puis à l'étude globale d'aménagement réalisée sur 2012/2013 par MAP Paysagistes et Mars 21, il convient de retenir un maître d'œuvre pour lancer l'aménagement de sécurité de voirie en entrées d'agglomération sur les RD14 et RD2 retenues comme prioritaires.

La commission voirie, après une rencontre réunissant MAP, les représentants de la DDTM et de la Délégation du Département de LA à Châteaubriant (service aménagement du territoire), ont sollicité MAP pour cette mission de maîtrise d'œuvre dans la continuité de leur étude ainsi que 2LM de la HAYE FOUASSIERE qui intervient sur plusieurs communes voisines (Louisfert, Meilleraye, Moisdon).

A ce jour, seul le bureau d'études 2LM à fait une proposition pour 12 750 € HT.

Considérant la prestation proposée qui est satisfaisante, les références de cette entreprise et les délais qui courent par rapport aux subventions sollicitées, il est proposé de retenir le bureau d'étude 2LM.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- ❖ De retenir l'offre du bureau d'étude 2LM de la Haye FOUASSIERE pour 12 750 € HT
- ❖ De donner mandat à M le maire pour la signature de tous les documents se rapportant à cette mission de maîtrise d'œuvre pour aménagement des entrées de bourg sur la RD14 et la RD2.

**5. ACQUISITION DE MATERIEL DE SIGNALISATION.**

Après recensement des besoins en signalisation, la commission voirie porte à la connaissance de l'assemblée les éléments suivants :

- Devis de SAS SIGNATURE de Carquefou : 2 640,99 € HT
- Devis de LACROIX signalisation de Nantes : 3 781,53 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- ❖ De retenir l'offre SAS SIGNATURE de Carquefou : 2 640,99 € HT

**6. ACQUISITION DE MATERIEL DE SPORT.**

A la demande de l'animation sportive départementale, la société CASAL SPORT a été sollicitée par la mairie pour la fourniture de matériel de sport dont 8 tapis de gym.

Il est proposé de retenir le devis de 1 434,19 € TTC dont 500€ seront pris en charge par l'OIS

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- ❖ De retenir l'offre CASAL SPORT de 1 434,19€ HT

**7. SITE INTERNET.**

La commission information-communication réfléchit depuis l'an dernier à la refonte du site internet de la commune. Après rencontres avec différents prestataires, elle présente les devis suivants :

Nom du prestataire	Création du nouveau site €/HT	Dont maintenance et nom de domaine €/an /HT
CAP INTRANET Châteaubriant	2210,08	235,08
ZESTE D'IDEES Châteaubriant	1668,60	504,00
A3WEB Cholet	3700,00	Non communiqué
COM par l'image Grand Auverné	2580,00	452,00

Considérant les prestations proposées, la proximité et les compétences la commission propose de retenir COM par l'image du Grand Auverné.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- ❖ De retenir l'offre de COM par l'image du Grand Auverné pour 2 580,00 € HT
- ❖ Autorise M le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**8. TARIFS CANTINE,**

Avec une fréquentation moyenne de 28 élèves par jour et un prix du repas qui est maintenu pour la rentrée 2015/2016 par le fournisseur Océane de Restauration, le service cantine reste cependant déficitaire : 9000 € en 2012, 9351 € en 2013 et 9660 € en 2014 du fait de l'augmentation de tous les postes de dépenses.

Après avoir entendu ce qui précède, il est proposé à l'assemblée de revoir le prix payé par les familles utilisatrices qui est inchangé depuis la rentrée 2011 et d'appliquer une augmentation de 5 centimes du repas à compter de la rentrée 2015/2016.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- ❖ L'augmentation du prix du repas enfant à 3,70€
- ❖ le maintien du prix du repas adulte à 6,00€

*La prise en charge d'enfant avec leur panier sur autorisation spécifique de la commune, est maintenue à 1€ symbolique par repas.*

**9. TARIFS PERISCOLAIRE,**

Les tarifs des accueils périscolaires préconisés par la Communauté de Communes du Castelbriantais sont inchangés par rapport à 2014/2015.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme les prix applicables à partir de la rentrée scolaire 2015/2016 comme suit :**

Tarif	Quotient familial	Tarifs 2014/2015	Tarifs 2015/2016
<i>Tranche 1</i>	<b>Inférieur à 400 €</b>	0,80 €	<b>0,80 €</b>
<i>Tranche 2</i>	<b>Entre 400 et 650 €</b>	0.92 €	<b>0.92 €</b>
<i>Tranche 3</i>	<b>Entre 651 et 950 €</b>	1.04 €	<b>1.04 €</b>
<i>Tranche 4</i>	<b>Entre 951 et 1 250 €</b>	1.12 €	<b>1.12 €</b>
<i>Tranche 5</i>	<b>Supérieur à 1 251 €</b>	1.24 €	<b>1.24 €</b>
Facturation à la demi heure indivisible pour les accueils compris entre 8h05-8h35 et 16h15-16h45			

## 10. FOURNITURES SCOLAIRES.

Les enfants de la commune scolarisés en collège et n'ayant pas 16 ans accomplis, bénéficient d'un bon offert par la collectivité pour l'achat de fournitures scolaires au magasin VIVAL du Grand Auverné.

Ces bénéficiaires étaient au nombre de 55 l'année passée pour un montant de fourniture qui avait été revalorisé à 28 €, ce qu'il est proposé de reconduire.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- ❖ De reconduire ce bon de fournitures scolaires à 28€ pour chaque élève collégien ou lycéen, habitant le Grand Auverné et ayant moins de 16 ans à la rentrée.

## 11. TARIFS DES CHEMINS COMMUNAUX.

Monsieur le Maire expose que les prix de vente des chemins communaux sont inchangés depuis le 09 janvier 2012 et qu'il convient de les réévaluer en fonction de l'actualité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe la valeur des terrains cédés sur les bases suivantes :**

- ❖ Chemin en terre : 0,50€ le m<sup>2</sup>
- ❖ Chemin empierré : 1,00€ le m<sup>2</sup>
- ❖ Chemin goudronné : 2,00€ le m<sup>2</sup>

## 12. REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE DU FPIC.

Objet : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)  
Répartition du reversement entre l'EPCI et ses communes membres

Il est exposé que : La loi de finances pour 2012 a créé le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes

moins favorisées. Ce mécanisme national de péréquation horizontale s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses Communes membres.

Par délibération du 20 décembre 2012, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité, l'application de la répartition dite « libre » afin de consacrer la moitié du FPIC pour le financement de l'espace aquatique intercommunal et ce, pendant toute la durée de sa construction.

Dans ces conditions et depuis lors chaque année, 50% du FPIC a été affecté à la Communauté de Communes, l'autre moitié de ce Fonds ayant été partagé entre les communes selon les modalités retenues au niveau national pour l'attribution du FPIC aux territoires (Indice établi en prenant en compte pour 20% le rapport entre le potentiel financier agrégé moyen du territoire communautaire et le potentiel financier agrégé de la commune, pour 60% le rapport entre le revenu moyen par habitant du territoire communautaire et le revenu moyen par habitant de la commune et enfin pour 20% le rapport entre l'effort fiscal de la commune et l'effort fiscal moyen du territoire).

Pour l'année 2015, la loi de finances préserve l'architecture globale du dispositif, bien qu'elle relève le seuil minimal d'effort fiscal permettant de bénéficier du reversement. Elle apporte par ailleurs des modifications concernant les conditions d'adoption des répartitions internes dérogatoires. Ainsi, elle conditionne désormais l'application d'une dérogation dite « libre » par l'adoption de son principe à la majorité des deux tiers par le Conseil Communautaire ainsi qu'à la majorité simple de l'ensemble des Conseils Municipaux des Communes et ce, avant le 30 juin 2015.

Le montant 2015 qui a été notifié s'élève globalement à 795 173 €.

Aussi et conformément au plan de financement de l'espace aquatique intercommunal adopté le 20 décembre 2012, il vous est proposé d'appliquer les mêmes modalités de répartition que pour 2013 et 2014 à savoir :

- l'affectation d'une somme de 397 586 € pour la Communauté de Communes,
- l'application entre les Communes des modalités de répartition concernant l'enveloppe de 397 587 €, à savoir :  
Rapport entre le potentiel financier agrégé moyen du territoire communautaire / potentiel financier agrégé de la commune : 20 %  
Rapport entre le revenu moyen par habitant du territoire communautaire / revenu moyen par habitant de la commune : 60 %  
Rapport entre l'effort fiscal de la commune / effort fiscal moyen du territoire : 20 %

*Les données de ces indices sont extraites des dernières fiches DGF 2014 des communes connues à ce jour.*

La répartition ainsi obtenue figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- ❖ d'approuver la répartition de l'enveloppe du FPIC 2015 à hauteur de 50% pour la Communauté de Communes et de 50% pour les Communes membres,
- ❖ d'approuver la répartition de l'enveloppe 2015 des crédits dédiés aux communes conformément aux modalités rappelées ci-dessus dans l'exposé et figurant au tableau ci-joint,
- ❖ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Annexe :

Répartition du Fonds de péréquation  
des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Communes	FPIC 2015
LA CHAPELLE-GLAIN	11 622 €
CHATEAUBRIANT	137 862 €
ERBRAY	32 632 €
FERCÉ	6 710 €
GRAND-AUVERNÉ	11 391 €
ISSÉ	20 563 €
JUIGNÉ-des-MOUTIERS	3 161 €
LOUISFERT	10 988 €
LA MEILLERAYE-de-BRETAGNE	19 002 €
MOISDON-la-RIVIÈRE	24 538 €
NOYAL-sur-BRUTZ	6 918 €
PETIT-AUVERNE	6 123 €
ROUGÉ	27 492 €
RUFFIGNE	10 207 €
SAINT-AUBIN-des-CHATEAUX	20 741 €
SAINT-JULIEN-de-VOUVANTES	11 895 €
SOUDAN	22 218 €
SOULVACHE	5 729 €
VILLEPÔT	7 795 €
TOTAL des 19 communes	397 587 €

### 13. ACQUISITION DU SITE TERRENA.

M le maire informe que le projet de reprise du site TERRENA évoqué à différentes reprises depuis la réunion de conseil municipal du 20/10/2014 nécessite une décision de l'assemblée, du fait de l'évolution des négociations et du fait des contraintes de calendrier par rapport aux financements.

**Considérant** l'évaluation des Services des Domaines du 17 novembre 2014,

**Considérant** les propositions d'achat de la commune des 19 novembre 2014 rejetée par courrier reçu le 15 décembre, et 11 février 2015 réévaluée.

**Considérant** l'avis favorable de Terrena arrivé en mairie le 7 avril 2015 pour la somme proposée par la commune, mais les réserves attachées à cet accord par le vendeur, à savoir une clause de non concurrence qui exclu l'ouverture de toutes activités semblables à celles exercées par la coopérative sur une période de dix ans, ce que la commune conteste,

**Considérant** la promesse de vente reçue par M le maire le 3 juin dernier :

- sur un montant de 115 000 € net vendeur pour l'acquisition de l'ensemble du site, entrepôt et terrain cadastrés ZD83 et ZD 84 pour des superficies de 9660 m<sup>2</sup> et 31440 m<sup>2</sup>,
- le démontage des silos de stockage par et pour Terrena qui les reprends,
- une clause de non concurrence ramenée à 5 ans.

#### Il rappelle :

**-que l'acquisition du site permettrait à la commune, après réhabilitation du bâtiment, de développer des services ou des activités artisanales déjà existantes, d'en accueillir de nouvelles et de créer une réserve foncière à vocation artisanale.**

-que cette acquisition prévue au budget primitif 2015 en « autres acquisitions foncières » a été inscrite au contrat de territoire 2013/2015 pour un montant d'aide de 50 000 €,

-que le tableau de financement concernant l'acquisition serait le suivant :

Postes de dépenses	HT	TTC	Financement	
			organisme	Montant
Acquisition		115 000,00€	Département CTD	50 000,00€
Frais d'acquisition		5 000,00€	Commune du Grand Auverné Maître d'ouvrage	70 000,00€
Total		120 000,00€	Total	120 000,00€

**Considérant** que cette acquisition est également susceptible d'être éligible à une enveloppe parlementaire,

Il invite l'assemblée à s'exprimer et confirmer son intérêt pour le site au regard de cette proposition.

#### Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret (11 voix pour, 3 contre et une abstention) :**

- ❖ Décide l'acquisition du site Terrena comprenant entrepôt et terrain cadastrés ZD83 et ZD 84 pour des superficies de 9660 m<sup>2</sup> et 31440 m<sup>2</sup> pour 115 000€ net vendeur.
- ❖ Accepte les conditions de Terrena concernant la clause de non concurrence pour une durée maximale de 5 ans à compter de la signature de l'acte.



- ❖ Donne mandat à Monsieur le maire pour la signature de l'acte et de tous les documents relatifs à cette acquisition.
- ❖ Donne mandat à Monsieur le maire pour solliciter le financement inscrit à l'avenant au contrat de territoire 2013/2015, volet aménagement et développement, à hauteur de 50 000€.
- ❖ Donne mandat à Monsieur le maire pour solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire.

#### 14. DERNIERES DECISIONS

Néant

#### 15. AFFAIRES DIVERSES.

**Communes nouvelles rappel** : un document proposé par l'AMF a été mis à la disposition de tous les élus pour débattre et démarrer une réflexion qui pourrait débuter lors de la prochaine réunion de conseil.

**Agenda :**

- Prochaine réunion de conseil municipal lundi 6 juillet 2015 à 20h30 (à la place du 20 juillet).
- Fête de la musique à la Forge le samedi 20 juin 2015.
- Passage du jury des maisons fleuries mercredi 24 juin 2015.
- Jury d'Assises, tirage au sort le 24 juin 2015 à La Meilleraye de Bretagne à 19H.
- Remise des prix du concours photos vendredi 26 juin à 19h30 salle multifonctions.

*Séance levée à 23h15*

A Le Grand-Auverné, le 15 juin 2015

Le Maire,

Sébastien CROSSOUARD